



Déclaration liminaire intersyndicale – CAPD du 1er Février 2021

Madame La DASEN, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

A l'ordre du jour de la CAPD figurent les promotions d'échelon des professeurs des écoles : avancement accéléré du 7ème et 9ème échelon du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

A l'échelle nationale, cette CAPD Promotions a lieu bien après celles des autres départements. C'est la conséquence de l'attente des collègues éligibles à un rendez-vous de carrière et ne pouvant s'y inscrire pour diverses raisons. La volonté de l'administration de traiter en même temps tous les RDV de carrière, y compris ceux effectués en retard, ne peut, selon nous, s'affranchir de tout cadre légal. Le guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale prévoit explicitement que « Lorsque l'agent a été dans l'impossibilité de bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant la période prévue à cet effet (cas par exemple d'un agent en congé maternité), il bénéficie, s'il est en fonction le 1er septembre, d'un rendez-vous au cours de ce mois. L'appréciation finale lui est notifiée au plus tard le 15 octobre ». En outre, si nos organisations syndicales conçoivent aisément que la période de confinement liée à la crise Covid ait différé la tenue d'une CAPD, elle n'explique nullement que cette commission paritaire n'ait pu avoir lieu en mai-juin 2020 ni au cours du 1er trimestre 2020-2021.

D'une manière générale, même si les collègues ont conscience de l'effet rétroactif d'une telle promotion, ce retard impacte largement ceux qui ont eu leur rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2018-2019. Certains d'entre eux enregistrent plus de 12 mois de retard par rapport à une possible promotion par le biais de l'avancement accéléré. Il en est de même pour l'avance des collègues par cadence. Ces collègues s'inquiètent pour l'augmentation de l'imposition à laquelle ils vont devoir faire face.

Ces retards énormes et les conséquences qui y sont liées sont vécus par les enseignant-e-s comme un manque de considération par leur hiérarchie et leur administration. De très nombreux collègues se sont manifestés auprès de nous pour exprimer leur incompréhension sur ce sujet. La profession, et nous élus du personnel, n'accepteront pas que ces retards deviennent la norme chaque année.

C'est pourquoi, afin de ne pas pénaliser les collègues concernés, nous demandons à ce que soient également étudiées les promotions accélérées de cette année 2020-2021 lors de cette CAPD puisque la CAPD doit se prononcer sur les promotions sur l'année en cours.

Les élu-e-s SE-UNSA, SUD-Education, SGEN-CFDT et SNUipp-FSU en CAPD